

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Généralités

Les présentes conditions régissent tous les contrats de vente de marchandises de J.S.T. Belgium S.A. (ci-après dénommée « JST »). Le terme « marchandises » comprend la notion de « services » dans les présentes conditions. Les conditions générales soumises par le client ne sont pas acceptées.

2. Droit dans notre chef de modifier les présentes conditions

Nous avons le droit de réviser et de modifier, occasionnellement, les présentes conditions afin de tenir compte de changements du marché affectant notre activité, d'évolutions technologiques, de modifications des modes de paiement ou de la législation et de réglementations, ou encore de tout changement des capacités de notre système. Vous êtes soumis aux politiques et conditions en vigueur au moment de la confirmation de votre commande.

3. Conclusion de l'accord

Le contrat liant JST au client, lors de la réception de votre commande, est considéré comme accepté, reconnu et établi au moment de la confirmation.

Une annulation de la commande par le client, permet JST, si accepté par ce dernier, de charger une indemnisation à l' hauteur de 3% de l'ordre avec un minimum de 25 € par ligne de commande.

4. Qualité des marchandises

Nous garantissons que toute marchandise acquise chez nous présente une qualité satisfaisante et convient raisonnablement pour toutes les fins auxquelles des marchandises de ce type sont généralement fournies.

5. Prix

Le prix est fixé par les parties dans la confirmation de commande, la TVA d'application n'étant pas incluse.

Au cas où la confirmation de commande contiendrait une erreur de prix manifeste et immanquable que le client aurait raisonnablement pu identifier comme une erreur, nous ne sommes pas tenus de vous fournir la marchandise concernée au prix erroné.

6. Livraison

Votre commande sera exécutée à la date de livraison stipulée dans la confirmation de commande.

À moins que le client ait reçu de JST une notification précisant que cette dernière ne pourra pas livrer dans le délai convenu, le client ne peut, pendant ce délai, recourir à aucune procédure pour violation de contrat.

La livraison est effectuée à l'endroit indiqué dans la confirmation de commande.

La possession de et les risques liés aux marchandises sont transférés au client à la livraison.

Tous les frais de transport sont à charge du client.

7. Réserve de propriété

Le fournisseur se réserve la propriété des biens jusqu'à paiement complet du prix d'achat. Le transfert des risques est néanmoins opéré dès la livraison.

8. Échéance de paiement

Le paiement est dû dans les 30 jours suivant la date de facturation. Un paiement précoce ne donne pas droit à un escompte pour le client. À l'échéance, tous les montants encore dus sont majorés d'un intérêt, conformément à la loi du 02.08.2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, et ce de plein droit et sans qu'aucune notification formelle ne doive être transmise à compter de cette date.

En cas de non-paiement à la date d'échéance, le total encore dû de la facture est majoré, de plein droit et sans qu'aucune notification préalable ne soit requise, de 12 % du montant principal (avec un minimum de 50 €).

En l'absence de paiement d'une facture à la date d'échéance, toutes les autres factures sont automatiquement et sans préavis, immédiatement exigible.

9. Conformité des marchandises et réclamations

En cas de défaut apparent signalant la non-conformité des marchandises, le client notifie celui-ci par écrit à JST dans les 7 jours suivant la réception des marchandises, en détaillant la nature de la non-conformité. Une fois ce délai écoulé, le client perd le droit d'invoquer la non-conformité si aucune réclamation n'a encore été soumise à JST.

JST n'accepte aucun retour de marchandises, sauf moyennant l'octroi de son autorisation préalable au client. Lorsque le retour de marchandises a été convenu, JST se réserve le droit d'examiner les marchandises retournées. S'il s'avère qu'une non-conformité est effectivement constatée, JST peut décider, à sa seule discrétion, de remplacer les marchandises ou d'en rembourser le prix d'achat.

10. Responsabilité

La responsabilité que JST endosse vis-à-vis de toute perte que le client pourrait subir par suite de la violation du contrat dans le chef de JST se limite strictement à la fourniture de marchandises de remplacement ou au remboursement du prix d'achat.

JST n'est pas responsable pour toute perte indirecte découlant de la perte ou du dommage principal(e) et que les parties ne pouvaient prévoir, y compris, cette liste n'étant pas exhaustive :

- (a) perte de revenus ou de rentrées
- (b) perte d'affaires
- (c) perte de profits ou de contrats
- (d) perte d'épargnes anticipées

En cas de non-paiement de ses factures par le client dans les 7 jours suivant leur date à laquelle elles sont devenues exigibles, JST se réserve le droit de cesser la livraison de marchandises jusqu'à ce que tous les montants dus soient réglés intégralement et définitivement, éventuellement majorés de l'intérêt applicable, sans que le client ait le droit d'invoquer toute forme de compensation.

11. Force majeure

L'exécution de la commande par JST est étendue ou excusée dans la mesure où sa non-exécution découle directement ou indirectement de toute circonstance indépendante de la volonté de JST comme, cette liste n'étant pas exhaustive : conflit social, grève, émeute, inondation, incendie, tremblement de terre, tempête ou autre catastrophe naturelle, accident, défaillance de production, de fourniture, de transport ou d'approvisionnement de matières premières ou du matériel couvert par cette convention.

12. Droit d'élection et juridiction

Tout litige ou toute réclamation découlant de ou en rapport avec le contrat d'achat des marchandises (y compris tout litige ou toute réclamation pré-contractuel(le) ou non contractuel(le)) est régi(e) par le droit belge.

Tout litige ou toute réclamation précitée(e) est soumis(e) à la juridiction exclusive des tribunaux de Bruxelles.
